

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 13 octobre 2025

Présents : GALLAND Claude, ALEXANDRE Joël, LEHERICÉ David, LIESER Madeleine, CHERRADOU Nathalie, COTTIN Sylvie.

Absents excusés : LEPICARD Charles,

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2025 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. BONS DES ANCIENS

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir pour deux mille vingt-cinq, les bons d'achats des anciens :

- pour un montant de 40€,
- âge pour pouvoir en bénéficier : 65 ans,
- bon à retirer au secrétariat de la mairie.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de maintenir les bons d'achats des anciens, pour deux mille vingt-cinq :

- montant : 40€,
- condition d'âge : à partir de 65 ans
- attribution : les bons d'achats seront à retirer au secrétariat de mairie

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2025-2026

La région Normandie ayant les compétences sur les transports, le syndicat mixte du collège Louis BOUILHET participait antérieurement aux frais de transports scolaires des collégiens, permettant ainsi d'alléger les charges financières des familles. Toutefois, avec la dissolution imminente de ce syndicat, la participation financière qui était allouée pour chaque élève, tout comme l'ensemble des avantages liés à ce dispositif, a été supprimée.

Afin de soutenir les familles de Canouville face à cette situation, Madame le Maire soumet au conseil municipal une proposition visant à verser une aide financière de 50€ par collégien aux familles Canouvillaises. Cette mesure a pour but de compenser partiellement la perte de la participation précédemment accordée, et ainsi de garantir un accès équitable aux transports scolaires pour tous les collégiens de notre commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision, dans l'objectif de préserver le bien-être des familles et de faciliter la scolarité de nos jeunes Canouvillais.

Conditions d'éligibilité au remboursement :

Être parent d'un enfant fréquentant le collège Louis BOUILHET à Cany-Barville,
L'enfant doit être à charge et résider sur le territoire communal,

Modalités de remboursement :

Le formulaire de demande de remboursement doit être complété, signé et transmis en mairie (par voie postale ou par dépôt à l'accueil de la mairie), accompagné des justificatifs demandés.

Une fois la demande complète de remboursement reçue en mairie, le paiement se fera par virement bancaire dans un délai de 2 mois après dépôt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de verser une participation de 50€ aux élèves Canouvillais étudiant au collège Louis BOUILHET, dans les conditions prévu ci-dessus.

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

3. RAVALEMENT DES MURS DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle que dans une démarche de prise de décision éclairée, il est essentiel d'examiner minutieusement les différentes propositions qui se présentent à nous. Dans le cas présent, nous avons à évaluer deux devis pour des travaux de peinture, et plusieurs critères doivent être pris en compte afin de déterminer l'option la plus adéquate.

Les devis présentés incluent : la préparation des surfaces, le ravalement de surface, la métallerie et les boiseries.

Les entreprises contactées sont les suivantes :

Entreprise Couleurs de Provence	11 293,91 euros HT.
Entreprise Gouteux fils	10 880,00 euros HT.

Pour choisir entre ces deux options, plusieurs éléments ont été examinés :

- Le devis de l'entreprise Gouteux est moins onéreux par rapport à celui de l'entreprise Couleurs de Provence. Cependant, son intervention n'est possible que fin d'année 2026.

Après une analyse approfondie de ces deux devis, il apparaît que le choix doit se faire non seulement en fonction du coût initial, mais également en considérant les délais d'intervention.

Ainsi, bien que le devis de l'entreprise Gouteux fils soit financièrement plus attractif, les délais d'intervention de l'entreprise sont trop importants. Madame le Maire précise que les travaux doivent être réalisés au plus tôt afin que la Mairie ne subisse pas de dégâts.

Madame le Maire propose après avoir exposé l'étude des devis, d'opter pour l'entreprise Couleurs de Provence, malgré un coût légèrement supérieur, en raison des délais qu'elle propose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider le devis de l'entreprise Couleurs de Provence pour un montant HT de 11 293,91 €.

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

4. AIDE FINANCIERE COMMERCE COMMUNAL

Considérant la nécessité de dynamiser le tissu économique local et de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur notre territoire et l'importance d'encourager l'entrepreneuriat et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Considérant les défis rencontrés par les nouvelles entreprises, notamment en matière de charges financières au démarrage.

Suite à un courrier puis un entretien avec les repreneurs du commerce, Madame le Maire propose d'accorder une aide financière sous forme de prise en charge des trois premiers mois de loyer pour leur installation dans la commune. Cette initiative vise à alléger la charge financière des nouveaux propriétaires.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à six voix pour et une contre d'accorder 3 mois de loyer afin de soutenir et d'aider la reprise du commerce.

Votes : Pour 6 – Contre 1 - Abstention 0

TRAVAUX

Salle des fêtes

Les travaux terminés il faut réfléchir sur le mode de location pour 2026.

L'inauguration de la salle aura lieu le 20 décembre 2025.

Local communal des services technique

Il n'y a plus d'eau chaude à la douche – réparation à prévoir

Logement communal

La porte d'un des logement de la commune ne ferme plus et prend l'eau.

2 devis de demandés : 1 pour réparation montant 2 611,74 € et 1 pour changement en neuf 4 576,57 €

Le choix sera la réparation pour un montant de 2 611,74 €

Logement de l'ancienne Mairie

Beaucoup de travaux à prévoir avant d'envisager une nouvelle location.

Les demandes de devis sont en cours et les premiers retour sont déjà très élevés.

AFFAIRES DIVERSES

Commerce

Une demande de travaux a été demandée par les nouveaux propriétaire pour tourner le comptoir du bar.

11 novembre

Une cérémonie aura lieu au monument aux mort à partir de 11h30

Bac de tris – containers jaunes

Les bacs seront livrés le 14 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures trente-cinq minutes.